

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION GENERALE

B.P. 2123 Yaoundé

Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62

E-mail : irad@irad.cm

Web site : www.irad.cm



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

INSTITUTE OF AGRICULTURAL  
RESEARCH FOR DEVELOPMENT

HEAD OFFICE

P.O.Box: 2123 Yaoundé

Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62

E-mail : irad@irad.cm

Web site : www.irad.cm

*LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IRAD*

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE L'IRAD*

## **DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 01/AC/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU  
16/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA  
STATION SPECIALISEE IRAD DE LA DIBAMBA**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DE RECETTES PROPRES**

**EXERCICE : 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

**DOSSIER DE CONSULTATION**

**FEVRIER 2024**

# S O M M A I R E

PIECE N° 1 :	L'AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....
PIECE N° 2 :	LE REGLEMENT DE CONSULTATION.....
PIECE N° 3 :	LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).....
PIECE N° 4 :	LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....
PIECE N° 5 :	LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF .....
PIECE N° 6 :	LE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....
PIECE N° 7:	LE MODELE DE LA LETTRE COMMANDE.....
PIECE N°8 :	LES MODELES DES PIECES .....
PIECE N°9:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREEES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....

**PIECE N° 1 :**

**AVIS DE CONSULTATION**

**(Version Française et Anglaise)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION GENERALE

B.P. 2123 Yaoundé

Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62  
E-mail : irad@irad.cm  
Web site : www.irad.cm



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

INSTITUTE OF AGRICULTURAL  
RESEARCH FOR DEVELOPMENT

HEAD OFFICE

P.O.Box: 2123 Yaoundé

Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62  
E-mail : irad@irad.cm  
Web site : www.irad.cm

## AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 01 /AC/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU ...16/02/2024...  
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA STATION SPECIALISEE IRAD DE LA DIBAMBA

### **1- Objet de la consultation**

Le Directeur Général de l’Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), lance un Avis de Consultation en procédure d’urgence pour la fourniture, l’installation et la mise en service d’un groupe électrogène à la station spécialisée IRAD de la Dibamba.

### **2- Consistance de la prestation**

Les prestations du présent marché comprennent : la fourniture, le transport, la manutention, l’installation et la mise en service du groupe électrogène.

### **3- Délai et lieu de livraison**

Le délai maximum prévu par le Maître d’ouvrage pour la livraison du groupe électrogène objet de la présente demande de cotation est de **vingt (20) jours**.

### **4- Allotissement**

La présente Consultation est en un seul lot.

### **5- Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l’opération est de **30 000 000 (Trente millions) Francs CFA TTC**.

### **6- Participation et origine**

La participation à la Consultation est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droit Camerounaise exerçant dans le domaine.

### **7- Financement**

Les prestations objet de la présente consultation seront financées par les ressources du **Budget de Fonctionnement et des Recettes Propres (BF)**, exercice 2024.

## **8- Imputation Budgétaire :**

## **9- Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établie par une banque de premier ordre englobée Ets financier agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 09 de DC, d'un montant de **600 000 (Six cent mille) francs CFA** et valable pendant trente (**30**) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

## **10- Consultation du Dossier de Consultation**

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables (de 08 heures à 15 heures 30 minutes, de lundi à vendredi à l'exception des jours fériés), à la Direction Générale de l'IRAD au Service des Marchés, sise à **Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé**, Tel : **699.59.84.14** dès publication du présent avis.

## **11- Acquisition du Dossier de Consultation**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables (8 heures à 15 heures 30), de lundi à vendredi à l'exception des jours fériés) au **Service Des Marchés de l'IRAD sis à Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé**, Tel : **699.59.84.14** dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA** versée au compte **Spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert à la BICEC** (toutes les agences), à titre de frais d'achat du Dossier de Consultation.

## **12- Remise des Offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (**07**) exemplaires dont un (**01**) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés de la Direction Générale de l'IRAD sise à Nkolbisson, au plus tard le ...15/03/2024..... entre...**12.. Heures et 13 Heures** et devra porter la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION  
N° 01/AC/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2023 DU.....  
POUR LA FOURNITURE L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA STATION SPECIALISEE IRAD DE LA DIBAMBA**

*« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

## **13- Recevabilité des Offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de consultation pour cette Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et

dirigeants nationaux , ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

## **14- Ouverture des offres**

L'ouverture des offres aura lieu le ...**15/03/2024 à 13 heures** précises à la Salle de Conférences de la Direction Générale de l'IRAD, elle sera effectuée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'IRAD.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandaté ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **15- Critères d'évaluation**

### **14.1 Critères éliminatoires**

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité après 48h de l'une des pièces du dossier Administratif ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Dépassement du délai de livraison ;
- Absence du prospectus et/ou fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée ;
- Non-respect de 5 des 7 critères essentiels ;
- Non-respect à 80% des spécifications techniques ;
- Non-respect des caractéristiques techniques majeures

<b>Caractéristiques</b>	<b>Valeurs exigées</b>
Fréquence (Hz/tr/min)	50/1500
Tension de reference (v)	415
Puissance (tension)	160 KVA
Disposition des cylindres	En ligne
Nombre de cylindres	6
Capacité d'huile (l)	290
Consommation 100% charge (L/h)	33
Capacité moteur et radiateur	25,6

<b>Caractéristiques</b>	<b>Valeurs exigées</b>
Nombre de phase	3

## **14.2 Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- |  |   |
|--|---|
| 1. La présentation de l'offre  | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| 2. Le chiffre d'affaires $\geq 10\,000\,000$   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| 3. Capacité financière de 15 000 000 établit par un établissement financier de 1 <sup>er</sup> ordre | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| 4. Les références du fournisseur   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| 5. Disponibilité des pièces de rechange  | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| 6. Service après-vente   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| 7. Conditions d'acceptation du marché CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |

## **16- Attribution**

Le marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification administrative, technique et financière requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

## **17- Durée de validité des Offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

## **18- Renseignements Complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du **Service Des Marchés de l'IRAD sise à Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé, Tel : 699.59.84.14.**

Fait à Yaoundé,

**Le Directeur Général**

## **AMPLIATIONS :**

- MINMAP
- ARMP
- DAAF/SDBF/SM
- Président CIPM
- Affichage

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail - Patrie

**INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE  
POUR LE DEVELOPPEMENT**

**DIRECTION GENERALE**  
B.P. 2123 Yaoundé  
Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62  
E-mail : irad@irad.cm  
Web site : www.irad.cm



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work - Fatherland

**INSTITUTE OF AGRICULTURAL  
RESEARCH FOR DEVELOPMENT**

**HEAD OFFICE**  
P.O.Box: 2123 Yaoundé  
Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62  
E-mail : irad@irad.cm  
Web site : www.irad.cm

## **OPEN CALL TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE**

**N° 01 /AC/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 OF ...16/02/2024.....  
FOR THE SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF A GENERATOR AT  
THE IRAD SPECIALISED STATION IN DIBAMBA**

### **19- Purpose**

The Director General of the Institute of Agricultural Research for Development (IRAD), is launching an Open Call for Tenders for the supply, installation and commissioning of a generator at the IRAD specialised station in Dibamba.

### **20-Nature of services**

The services provided under this contract include: the supply, transport, handling, installation and commissioning of the generator set.

### **21- Deadline and place of delivery**

The maximum period provided for by the Contracting Authority for the delivery of the generator set which is the purpose of this call for tenders is **twenty (20)** days.

### **22- Lots**

This Call for tenders consists of a single lot.

### **23- Estimated cost**

The estimated cost of the operation is **30,000,000 (Thirty million) CFA Francs including VAT.**

### **24- Participation and origin**

Participation in the Call for tenders is open on equal terms to Cameroonian companies operating in this sector.

### **25- Financing**

The services covered by this call for tenders will be financed from the **operating budget and self generated funds (BF) of the 2024 financial year.**

## **26- Budget allocation :**

## **27- Bid bond**

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond issued by a first class bank including financial institutions approved by the Ministry of Finance and listed in document 09 of the DC, amounting to 600,000 (Six hundred thousand) CFA francs and valid for thirty (30) days from the original date of validity of the tenders.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with national capital and management, as well as civil society organisations, may produce, in place of the tender security, either a certified cheque, a bank cheque, a legal mortgage, or a guarantee from a bank or an approved financial institution in accordance with the texts in force.

## **28- 10- Consultation of bids**

The Consultation File may be obtained during working hours (from 8 a.m. to 3.30 p.m., Monday to Friday, except public holidays) from IRAD's General Directorate, Procurement Department, in Nkolbisson, BP 2123 Yaounde, Tel: 699.59.84.14 as soon as this notice is published.

## **29- Acquisition of the consultation file**

The file may be consulted during working hours (8 a.m. to 3.30 p.m., Monday to Friday, except public holidays) at **IRAD's Procurement Department in Nkolbisson, BP 2123 Yaoundé, Tel: 699.59.84. 14** as soon as this notice is published, against presentation of the original receipt for payment of a non-refundable sum of **Fifty Thousand (50,000) CFA francs** into the **CAS-ARMP Special Account No. 335988 in BICEC** (all branches), as the cost of purchasing the Consultation File.

## **30- Submission of bids**

Each tender, drawn up in French or English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Procurement Department of the IRAD General Directorate in Nkolbisson, latest on ....15/03/2024..... between...**12... pm and 1 p.m.** and must be marked :

**" CALL FOR TENDERS**

**N° 01/AC/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2023 OF ..16/02/2024....**

**FOR THE SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF A GENERATOR AT THE IRAD  
SPECIALISED STATION IN DIBAMBA**

***"not to be opened except during the bid opening session".***

## **31- Admissibility of Tenders**

Under penalty of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, in accordance with the list provided in the Tender Rules. They must be dated less than three (03) months or have been drawn up after the date of signature of the Tender Notice.

Any offer that is incomplete or does not comply with the requirements of this notice and the Tender Documents for this Call for Tender will be rejected. In particular, the absence of a bid bond issued by a banking establishment or in accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with national capital and management, as well as civil society organisations, may produce, in place of the bid bond, either a certified cheque, a bank cheque, a legal mortgage, or a guarantee from a banking establishment or an approved financial body in accordance with the texts in force, will result in the outright rejection of the Tender without any appeal.

## **32- Openning of bids**

The opening of tenders will take place on ....15/03/2024..... at **1 p.m.** prompt in the Conference Room of IRAD's General Directorate, and will be carried out by IRAD's Internal Procurement Commission.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice with full knowledge of the file.

## **15- Evaluation criteria**

### **14.1 Eliminatory criteria**

- Absence of the bid bond;
- Absence or non-conformity after 48 hours of one of the documents in the administrative file;
- False declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- Non-compliance with model documents;
- Exceeding the delivery deadline;
- Absence of prospectus and/or technical data sheets describing all the technical characteristics of the proposed supply;
- Non-compliance with 5 of the 7 essential criteria;
- 80% failure to comply with the technical specifications;
- Non-compliance with the major technical characteristics

<b>Characteristics</b>	<b>Values required</b>
Frequency (Hz)	50/1500
Reference voltage (v)	415
Standard enclosure	160 KVA
Optional box	En ligne
Power (voltage)	6
Soundproofing type	290
Cylinder layout	33
Number of cylinders	25,6
Oil capacity (l)	3
Consumption 100% load (L/h)	50/1500
Engine and radiator capacity	415
Fan power (KW)	160 KVA
Number of phases	En ligne

### **14.2 Essential criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates will concern:

1. Presentation of the offer Yes  No
2. Turnover  $\geq$  10,000,000 Yes  No

3. Financial capacity of 15,000,000 established by a 1st class financial institution  
Yes  No
4. Supplier references Yes  No
5. Availability of spare parts Yes  No
6. After-sales service Yes  No
7. Conditions of acceptance of the contract CCAP signed and dated on the last page and signed on each page Yes  No

### **33- Award of Contract**

The contract will be awarded to the Tenderer whose bid meets the administrative, technical and financial qualification criteria and whose financial bid is assessed as the **lowest**

### **34- Validity of Tenders**

Tenderers remain bound by their tenders for sixty (60) days from the deadline for submission of tenders.

### **35- Additional Information**

Further information can be obtained from IRAD's **Procurement Department in Nkolbisson, BP 2123 Yaounde, Tel: 699.59.84.14.**

Done in Yaounde,

**The Director General**

#### Copies :

- MINMAP
- ARMP
- DAAF/SDBF/SM
- President CIPM
- Billboard

**PIECE N° 2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **A. LE DOSSIER DE CONSULTATION**

### **ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

L’Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) lance un Avis de Consultation Ouvert pour la fourniture, l’Installation et la mise en service d’un Groupe électrogène à la Station Spécialisée de la Dibamba suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

**1.1.** Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) L’Avis en français et en anglais ;
- b) Le règlement de la consultation ;
- c) Le modèle de soumission ;
- d) Les spécifications techniques ;
- e) Le cadre du bordereau des prix unitaires;
- f) Le cadre du devis estimatif et quantitatif;
- g) Le projet de Lettre Commande ;
- h) Le modèle de tableau de comparaison des offres ;
- i) Les modèles des pièces ;
- j) La liste des Etablissements financiers agréés par le MINFI.

**1.2.** Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

## **B. PREPARATION DES OFFRES**

### **ARTICLE 2 : LANGUE DE L’OFFRE**

L’offre ainsi que toutes les correspondances constituant l’offre seront rédigées en français ou en anglais.

### **ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

Le dossier administratif à soumettre doit impérativement comprendre les pièces suivantes

- La déclaration d’intention de soumissionner timbrée datée et signée;
- L’Attestation de Conformité Fiscale délivrée par l’autorité compétente de l’administration fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
- L’Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l’institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- la caution bancaire délivrée par un Etablissement financier ou une compagnie d’assurance agréée par le MINFI et Conformément à l’Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux , ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d’un Etablissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur. Elle est de montant de **600 000 (six cent mille) Francs CFA**
- L’Attestation CNPS datant de moins de 03 mois ;
- L’Attestation de Domiciliation bancaire ;
- Le certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l’ARMP ;
- La quittance de versement d’une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA** versée au compte **Spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert à la BICEC** (toutes les agences), à titre de frais d’achat du Dossier de Consultation.;

- Le Plan de localisation de l'entreprise timbré et signé ;
- L'Attestation d'immatriculation certifiée ;
- Expédition du registre de commerce certifiée

## **ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNICO-FINANCIER ET SON CONTENU**

Le dossier technico-financier à soumettre doit impérativement comprendre :

- (a) la lettre de soumission ou acte d'engagement ;
- (b) le descriptif de la fourniture;
- (c) le devis estimatif et quantitatif ;
- (d) le projet de la Lettre Commande et le Descriptif des Fournitures paraphés sur toutes les pages et signés, daté et cachetés à la fin du document.
- (e) le bordereau des prix unitaires

## **ARTICLE 5 : OFFRE**

**5.1.** Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et les prix hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et tous droits de douanes.

**5.2.** Le prestataire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les différentes rubriques dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

**5.3.** Le prestataire remplira et signera le projet de Lettre Commande.

## **ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les prix seront libellés en francs CFA.

## **ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

L'offre sera valable pour la période de **soixante (60)** jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

## **C. DEPOT DES OFFRES**

### **ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES**

Les soumissionnaires placeront l'original et **quatre (04)** copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée.

L'enveloppe extérieure devra contenir **deux (02)** enveloppes cachetées ;

- (a) Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le dossier de consultation ;
- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans le dossier de consultation.

**La première enveloppe** portera la mention "**Pièces Administratives**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 3.

**La deuxième enveloppe** portera la mention "**Offre Technico-Financière**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 4.

**Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions de la présente consultation sera rejetée.**

## **ARTICLE 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres doivent être reçues au Service des Marchés à la direction Générale de l'IRAD sise à Nkolbisson à la date mentionnée dans l'Avis de consultation de la Demande de Cotation au point 11.

## **D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

## **ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS**

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de l'IRAD ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des plis aura lieu le ...15/03/2024..... à ...13...heures précises.

## **ARTICLE 11 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES**

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

\* l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques :

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité après 48h de l'une des pièces du dossier Administratif ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Dépassement du délai de livraison ;
- Absence du prospectus et/ou fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée ;
- Non-respect de 5 des 7 critères essentiels ;
- Non-respect à 80% des spécifications techniques ;
- Non-respect des caractéristiques techniques majeures

\* comparaisons des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

\* l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres ;

## **ARTICLE 12 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES**

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

## **ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est **l'offre la moins-disante**.

## **ARTICLE 14 : COMMUNIQUE DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation ouverte, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le délai de livraison ;
- d) Le montant de la Lettre Commande.

## **ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE**

Dans les **quinze (15) jours** suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

## **ARTICLE 16 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des «mancœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. « Mancœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- (iii) Tout soumissionnaire passible de corruption et de manœuvre frauduleuse verra son offre rejetée conformément au Code des Marchés Publics

**PIECE N°03:**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

- ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6: NORMES
- ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 9: COMMUNICATION
- ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 11 :MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 12 :GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 13 :MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15 :VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16 :AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 17 :INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 18 :PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 19 :REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20 :TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

- ARTICLE 21 :BREVET
- ARTICLE 22 :LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23 :ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 24 :TRANSPORT ET ASSURANCE

## **CHAPITRE IV : RECEPTIONS**

- ARTICLE 25 :RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 26 :DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- ARTICLE 28 :RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 29 :CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 30 : DIFFERENTS ET LITIGES
- ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 32 : ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE**

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un groupe électrogène à la Station Spécialisée IRAD de la Dibamba

### **ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION**

Les prestations objet de la présente consultation comprennent : la fourniture, le transport, la manutention, l'installation et la mise en service du groupe électrogène.

### **ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande est passée après Consultation Ouverte par la Demande de Cotation N°...01/AC/IRAD/DG/DAAF/SBDF/SM/BPDM/CIPM/2024 du .....

### **ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT**

#### **4.1 Définitions générales et attributions**

- Le Maître d’Ouvrage est le **Directeur Général de l’IRAD** ;
- L’Autorité Contractante est le **Directeur Général de l’IRAD** ;
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Affaires Administratives et Financières** ;
- L’Ingénieur du Marché est le **Délégué Départemental du Ministère de l’Eau et de l’Energie de la Sanaga Maritime** ;
- Le Cocontractant est.....

#### **4.2. Nantissement**

- L’Autorité chargée de l’ordonnancement est le **Directeur Général de l’IRAD** ;
- L’Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général de l’IRAD** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **l’Agent Comptable auprès de l’IRAD** ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution de la présente Lettre Commande est le **Directeur des Affaires Administratives et Financières**

### **ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

5.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

5.2. Le fournisseur s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **ARTICLE 6: NORMES**

6.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l’acte d’engagement;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. les Spécifications Techniques (ST);

4. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

## **ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Constitution ;
2. La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Générale des Etablissements Publics ;
3. La Loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2011/305 du 12 septembre 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) ;
7. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
8. La Décision n°00000434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics ;
9. La circulaire n°002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de Passation des Marchés ;
10. La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. La circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
12. La circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
13. Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2023, relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

9.1. Toutes communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....

A son domicile situé à son siège ou à l'Agence territorialement compétent, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison;

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé VII.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de l'IRAD avec copie adressée dans les Mêmes délais au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur le cas échéant.

9.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

## **ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE**

10.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l’Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l’Ingénieur.

10.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l’Ingénieur du Marché.

10.5. Le fournisseur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR**

### **11.1. Le Personnel**

L’entreprise est tenue d’utiliser le personnel clé proposé dans l’offre le cas échéant.

### **11.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état.

En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d’encadrement à mettre en place seront soumise à l’agrément de l’Ingénieur du Marché, dans les jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les prestations. L’Ingénieur du marché disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 37 ci-dessus ou d’application de pénalités.

### **11.3. Retrait du personnel**

Si le Chef de Service du marché demande au Prestataire de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Prestataire veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre de la Lettre Commande.

### **11.4. Législation du travail**

Le Fournisseur devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l’embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l’exécution de la Lettre Commande, le Prestataire devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applications en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire de la Lettre Commande, si le Fournisseur estime nécessaire d’effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le Délai d’achèvement contractuel, et s’il demande son consentement au Maître d’Ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d’Ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Ce personnel concerné, et être remboursé des frais correspondant.

### **11.5. Matériel proposé dans l’offre**

Le fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans l’offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

### **11.6. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage.**

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 12 : GARANTIES OU CAUTIONS**

#### **12.1 Cautionnement définitif**

En cas d'attribution de la Lettre-Commande, l'entreprise adjudicataire doit produire un cautionnement définitif établie par une banque de premier ordre englobée Ets financier agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 09 de DC, d'un montant de **150 000 (cent cinquante mille) francs CFA** et valable jusqu'à la réception provisoire de la fourniture.

Conformément à l'Article 140 (3) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire à la place de la caution définitive, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### **12.2 Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (**01**) mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### **ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant AIR: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### **ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque\_\_\_\_\_.

### **ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes

### **ARTICLE 16 : AVANCE DE DEMARRAGE**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour La présente Lettre Commande.

### **ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

### **ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD**

#### A. Pénalités de retard

18.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b- Un millième (1/1000è) du montant du montant de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

## B. Pénalités spécifiques

18.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

18.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

## ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre Commande est soumise en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. la Lettre Commande est conclue tout taxes comprises, conformément au décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire, l'Entrepreneur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.

## ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

### ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

#### 22.1. Lieu de livraison

Les fournitures, objet de la présente Lettre Commande, seront livrées la Station Spécialisée IRAD de la Dibamba.

#### 22.2. Délai de livraison

Le délai de livraison maximum est fixé à vingt (20) jours calendaires, à compter de la date de notification et de l'ordre de service de commencer la livraison.

### ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture, la manutention, l'installation et la mise en service du groupe électrogène, sous le contrôle du Maître d'œuvre et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

## ARTICLE 24 : TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

### 24.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## 24.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

# CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

## ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Ingénieur du Marché, à l’organisme payeur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant.....Président ;
- L’ingénieur de la Demande de Demande de Cotation.....Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- Le Représentant du MINMAP.....Observateur ;
- L’Agent Public chargé de la comptabilité-Matières .....Membre ;
- Le Cocontractant ou son Représentant dûment mandaté.....Membre.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des prestations s'il y a lieu. La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception définitive signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précis les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

## ARTICLE 26 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est d'un (**01**) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix jours de la notification de la panne par le Maître d’Ouvrage sur le lieu d’emploi pour toutes les pannes consécutives ou non, à des défauts de fabrication, il est entendu que le Cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équivalent et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (**10**) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l’arrêt du matériel pendant la période de garantie.

## **ARTICLE 27: RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l’expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d’Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la Lettre Commande. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE**

28.1. La Lettre Commande est résiliée de plein droit comme prévu à l’article 180 et suivants du Code des Marchés dans l’un des cas suivants :

- a. décès du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut, s’il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. faillite du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître peut accepter s’il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. liquidation judiciaire, si le Cocontractant de l’Administration n’est pas autorisé par le tribunal à continuer l’exploitation de son entreprise ;
- d. en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ;
- e. défaillance du Cocontractant de l’Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage par ordre de service valent mise en demeure ;
- f. non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la notification des conditions économiques ou des quantités initiales de la Lettre Commande;
- h. manœuvre frauduleuses et corruption dûment constatées.

28.2. Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l’un des cas de :

- a. En cas de force majeure et après avis de l’autorité chargée des marchés publics en l’absence de toute responsabilité du Cocontractant de l’administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- c. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- d. Défaillance du fournisseur ;
- e. Non-paiement persistant des prestations.

### **ARTICLE 29: CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d’Ouvrage de son intention d’évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du troisième (3<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l’événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

### **ARTICLE 30 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l’exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable. Lorsqu’aucune solution à l’amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE**

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service.

**ARTICLE 32 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

**PIECE : N° 04**

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

<b>Caractéristiques</b>	<b>Valeurs exigées</b>
Fréquence (Hz/tr/min)	50/1500
Tension de référence (v)	415
Puissance (tension)	160 KVA
Disposition des cylindres	En ligne
Nombre de cylindres	6
Capacité d'huile (l)	290
Consommation 100% charge (L/h)	33
Capacité moteur et radiateur	25,6
Nombre de phase	3

**PIECE : N° 05**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires En chiffre HTVA
	L'unité à.....francs hors TVA		

Nom du  
Soumissionnaire.....*[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature.....*[Insérer la  
signature]*, Date.....*[Insérer la  
date]*

## **PIECE N° 06**

### **CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N° /AONO/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2023

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	5	6	7
Désignation	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
Fourniture, installation et mise en service d'un groupe électrogène	01		
<i>Prix Total Hors Taxes</i>			
<i>TVA</i>			
<i>AIR</i>			
<i>Prix Total Toutes taxes Comprises</i>			

Arrêté le présent budget à la somme de.....Total toutes taxes comprises (lettres) :

**PIECE : N° 07**

**TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Noms des soumissionnaires	Adresses	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

**Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :**

Nom	Fonction	Signature
-----	----------	-----------

**PIECE : N° 08**

**MODELE DE LETTRE COMMANDE**

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail - Patrie**

**INSTITUT DE RECHERCHE AGRICOLE  
POUR LE DEVELOPPEMENT**

**DIRECTION GENERALE**

B.P. 2123 Yaoundé

Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62

E-mail : irad@irad.cm

Web site : www.irad.cm



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work - Fatherland**

**INSTITUTE OF AGRICULTURAL  
RESEARCH FOR DEVELOPMENT**

**HEAD OFFICE**

P.O.Box: 2123 Yaoundé

Tél./Fax: (237) 222 23 26 44 /222 22 33 62

E-mail : irad@irad.cm

Web site : www.irad.cm

**LETTRE-COMMANDE N°.../LC/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU.....**

**PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION  
N° 01 /AC/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU ...16/02/2024...  
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN GROUPE  
ELECTROGENE A LA STATION SPECIALISEE IRAD DE LA DIBAMBA**

**TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :**

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : FOURNITURE D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA  
STATION IRAD DE LA DIBAMBA**

**DELAI DE LIVRAISON : Vingt (20) Jours**

**LIEU DE LIVRAISON : Direction Générale IRAD**

**MONTANT DE LETTRE COMMANDE :**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : BIP MINRESI**

**EXERCICE : 2023**

**SOUSCRIT** \_\_\_\_\_

**SIGNE** \_\_\_\_\_

**NOTIFIE** \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE** \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L’Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), représenté par son Directeur Général ci-après dénommé :

**« LE MAITRE D’OUVRAGE»**

**D’UNE PART,**

**ET**

\_\_\_\_\_ **BP** \_\_\_\_\_, **Tél.** \_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé à\_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général ci – après désigné

**« LE COCONTRACTANT »**

**D’AUTRE PART,**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE  
N° \_\_\_\_\_ /LC/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_  
PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION  
N°...01...../AC/IRAD/DG/DAAF/SDBF/SM/BPDM/CIPM/2024 DU...16/02/2024.....  
AVEC LA SOCIETE .....BP POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE  
EN SERVICE D'UN GROUPE ELECTROGENE A LA STATION SPECIALISEE IRAD DE LA  
DIBAMBA

**MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :** \_\_\_\_\_

**DELAI DE LIVRAISON :** VINGT (20) JOURS

**LIEU DE LIVRAISON :** DIRECTION GENERALE IRAD

LUE ET APPROUVEE PAR :

**LE COCONTRACTANT**

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE PAR :

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**YAOUNDE, LE** \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT :

**PIECE : N° 09**

**MODELES DES PIECES**

## **ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION**

Je soussigné..... (indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° ..... (rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres) .....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de .....jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les

Suivants :.....

.....  
L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N° .....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....le.....

Signature de .....  
En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

## ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse à (*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*), « *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « *le soumissionnaire* », a soumis son offre en date du ..... Pour (*rappeler l'objet de l'appel d'offres*), ci-dessous désignée « *l'offre* », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indiquer le montant*) francs CFA,

Nous ..... (*nom et adresse de la banque*), représentée par ..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « *la banque* », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le.....

Signature de la banque

**ANNEXE 3 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°.....relative à.....

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

## **ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné **M.**.....Directeur  
Général de : .....**BP :**.....**NIU**.....,  
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....  
.....  
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire  
N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,  
Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que ..... (nom de la structure) ..... ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à .....  
Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

**PIECE N°10 :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES**

## I) BANQUES

1. AFRILAND First Bank (FIRST BANK), B.P 11834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP. 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P 1925, Douala ;
6. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP. 4593, Douala ;
7. CITIBANK Cameroon (CITIGROUP) B.P 4571, Yaoundé ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC) B.P 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP. 30388, Yaoundé;
10. ECOBANK Cameroon (Ecobank) B.P 582, Douala ;
11. National Financial Credit Bank (NFC BANK) B.P 6578, Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (CA-SCB) B.P 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC) B.P 4042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P 1784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P 15569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA) B.P 2088, Douala;
17. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA BANK);
18. BANGE BANK ;
19. ACCESS BANK.

## II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. Chanas Assurances BP: 109 Douala
21. Activa Assurances BP: 12 970 Douala
22. Atlantique Assurance S.A. BP.2933, Douala
23. Beneficial General Insurances S.A. 2328, Douala
24. Zenithe Insurance BP: 1 540 Douala
25. CPA S.A BP. 54, Douala
26. Nsia Assurances S.A BP. 2759 Douala
27. SAAR S.A. BP.1011, Douala
28. Saham Assurance BP: 12125 Douala
29. AREA Assurance BP: 15584 Douala
30. PROASSUR SA BP: Douala